



## Sécur de la Santé ... une suite attendue

Alors que la commission des affaires sociales du Sénat vient d'examiner le texte de la PPL, visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, et que de nombreux amendements ont été déposés et seront soumis à compter de ce mercredi 17 février à l'appréciation et aux votes de la Haute Assemblée

notre Union Interprofessionnelle «d'auxiliaires médicaux» réunie en CA extraordinaire le lundi 15 février souhaite appeler solennellement l'attention des Sénatrices et Sénateurs, ainsi que celle du Gouvernement, sur l'intérêt de l'**amendement n°99** visant à créer un **statut hospitalo-universitaire** qui permettrait à l'**ensemble des auxiliaires médicaux titulaires d'un doctorat de sciences**, sous réserve de qualification dans la section dont ils relèvent,

- soit d'accéder à un **nouveau corps de praticien-chercheur**, qu'il convient de créer dans la **Fonction Publique Hospitalière** et transposer dans les conventions collectives du secteur de la santé, et ainsi de conserver une activité clinique tout en y liant une fonction recherche,
- soit d'accéder au **corps d'enseignant-chercheur de l'enseignement supérieur de la fonction publique d'État** en conservant une activité clinique.

Cette bi-appartenance clinique et universitaire déjà accessible à d'autres professionnels de santé est essentielle pour garantir les évolutions des pratiques basées sur un étayage scientifique et donc améliorer la qualité des prises en charge des patients. Elle doit pouvoir s'exercer dans tous les établissements de santé (CHU, CH et établissements de santé privés) répondant ainsi à une situation de fait – étant donné le nombre croissant d'auxiliaires médicaux titulaires de doctorats. Une telle avancée permettrait aussi de diversifier pour l'ensemble des professions paramédicales concernées les plans et possibilités de carrière dans les établissements du secteur public ou privé et d'accroître ainsi la fidélisation.

Par ailleurs l'UIPARM soutient les amendements visant : à mieux valoriser la place et le rôle des cadres de santé et des directeurs des soins, à permettre une prescription des aides techniques par les ergothérapeutes, à mieux accueillir et accompagner les étudiants en santé, à mieux identifier par la formation et la présence de référents les situations et personnes en situation de handicap.

L'UIPARM attire tout aussi solennellement l'attention de la Haute Assemblée et du gouvernement sur le fait que tant dans le texte issu de l'Assemblée Nationale que dans les amendements **il demeure une erreur lourde de sens qu'il convient de corriger** à savoir qu'il est indiqué « **Coordonnateur Général des Soins Infirmiers** » alors que depuis 18 ans ce corps est ouvert à l'ensemble des professions paramédicales et qu'il figure dans tout autre texte de loi et dans le statut de la FPH sous l'expression **Coordonnateur Général des Soins**.

*Enfin l'UIPARM réitère la nécessité pour le Gouvernement, ainsi que la représentation nationale, de rechercher les solutions qui permettraient à la profession de Préparateur en Pharmacie - qui depuis de nombreuses années comme toutes les autres professions paramédicales, a accès à la formation et aux grades de cadre de santé et de directeurs des soins – de bénéficier de toutes les avancées octroyées aux dites professions paramédicales dont par exemple celle de l'attendu statut hospitalo-universitaire.*

*L'ensemble des professionnels médicotchniques et rééducateurs des associations constitutives de l'UIPARM seront particulièrement attentifs à l'évolution de ce texte qui s'il veut réellement inscrire la confiance et œuvrer au décloisonnement doit bénéficier d'une écoute très attentive de la part de ses porteurs et de la représentation nationale.*

### Contacts presse

- **UIPARM, Didier Prudent, Président [www.uiparm.fr](http://www.uiparm.fr) / Délégué communication Tel. 06 11 15 53 84**
- Ghislain Grodard-Humbert, Président AFDN (Association Française des Diététiciens Nutritionnistes) Tél. 07 87 09 04 39
- Matthieu Caby, Président AFPPE (Association Française du Personnel Paramédical d'Electroradiologie), Tél. 06 87 57 35 63
- Edwige Caroff, Présidente AFTLM (Association Française des Techniciens de Laboratoire Médical), Tél. 06 98 94 44 38
- Eric Trouvé, Président ANFE (Association Nationale Française des Ergothérapeutes), [president@anfe.fr](mailto:president@anfe.fr)
- Sylvette Garrigou, Présidente ANPPH (Association Nationale des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière) Tél. 06 14 62 71 42
- Pierre-Henri Haller, Président CNKS (Collège National de la Kinésithérapie Salariée) Tél. 06 62 37 08 03